

REGLEMENT GRAPHIQUE

CHERVES RICHEMONT - PLAN 2 / 4



Prescrit le 16 décembre 2015
Arrêté le 27 avril 2023
Approuvé le 25 avril 2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU



Légende

Zonage

Limites
 - Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâti dur
 - Bâti léger

Servitudes
 - PPRI (toutes zones)
 - AZI (toutes zones)

Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
 - Immeuble remarquable protégé
 - Éléments de petit patrimoine bâti protégé
 - Éléments de petit patrimoine non bâti protégé
 - Site bâti remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
 - Alignement d'arbres protégé
 - Haie protégée
 - Boisement remarquable protégé
 - Espace Bosé Classé
 - Pelouse relictaire protégée
 - Verger protégé
 - Zone Humides protégée

Secteurs couverts par une OAP
 - OAP sectorielle "Zones à vocation d'équipements"
 - OAP sectorielle "Zones à vocation économique"
 - OAP sectorielle "Zones à vocation viticole"
 - OAP sectorielle "Extension Urbaine" avec schéma de principe
 - OAP sectorielle "Extension Urbaine"
 - OAP sectorielle "Intensification Urbaine" avec schéma de principe
 - OAP sectorielle "Intensification Urbaine"
 - OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
 - OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
 Et sur l'ensemble du territoire : OAP thématique "Commerce" - OAP thématique "PCAET" - OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
 - Changement de destination au titre de l'art. L. 151-11 du Code de l'urbanisme
 - Limites commerciales au titre de l'art. L. 151-16 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'art. L. 151-41 du Code de l'urbanisme
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L. 151-34 du Code de l'urbanisme

STECAL
 - NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
 - NSG : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
 - NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
 - NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
 - NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
 - NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
 - NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
 - NTL : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
 - NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
 - NXG : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

Echelle 1:5000

Fonds de plan : Base cadastrale DGFIP

Emplacements réservés

COMMUNE	N° MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
CHERVES RICHEMONT	69	Commune	8153
CHERVES RICHEMONT	70	Commune	144
CHERVES RICHEMONT	71	Commune	349
CHERVES RICHEMONT	72	Commune	5418
CHERVES RICHEMONT	73	Commune	4287
CHERVES RICHEMONT	74	Commune	13445
CHERVES RICHEMONT	75	Commune	238
CHERVES RICHEMONT	76	CA Grand Cognac	109
CHERVES RICHEMONT	77	CA Grand Cognac	1258
CHERVES RICHEMONT	78	Commune	311

